

Séance du mardi 1^{er} février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au Centre Éric Tabarly, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – MM. STEPIEN – SCHWARTZ – M. PASZKOWIAK – Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mme LUXEMBOURGER – Mmes HAVET – EBERSVILLER – TRAN – ROTH – SCHLEIN – MM CIAVARELLA – EGLOFF – MM HANRIOT-FEY – ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentées : Mme SCHEIDT-MARBACH (par M. SCHUH) – Mme MEYER (par Mme JACQUES)

Excusé : /

Absents : M. PEDROTTI – M. HOFF.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2022/01 MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	OBJET	Exercice du droit de préemption
20.12.2021	2021/31	Section 03 parcelle 208	non
06.01.2022	2022/01	Section 21 parcelles 339 et 340	non
06.01.2022	2022/02	Section 03 parcelle 322	non
12.01.2022	2022/03	Section 12 parcelles 105 et 106	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2022/02
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2021				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
15	REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME Mission d'assistance et de conseil	SKAPE 54520 LAXOU	38 890.00	<i>tranche ferme</i>
			1 970.00	<i>tranche optionnelle 1</i>
			2 420.00	<i>tranche optionnelle 2</i>
			5 420.00	<i>tranche optionnelle 3</i>
DECISIONS 2022				
01	Maintenance progiciels et services associés	BERGER-LEVRAULT 31670 LABEGE	3 269.44 976.87 209.41 96.00	<i>suivi progiciels</i> <i>avenant proximité</i> <i>module cimetière</i> <i>maintenance oracle</i>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2022/03
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2022 n°	INDEMNITE(S) de SINISTRE	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 01	Détériorations et dégradations volontaires ateliers municipaux	GROUPAMA Grand Est	3 226.80

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2022/04
ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT

Mme Eliane JACQUES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur du service d'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).

Ce document vise au bon fonctionnement de ce service, géré désormais en direct, en définissant, notamment, ses modalités d'inscription et d'accueil.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur du service d'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

DCM 2022/05
ALLOCATIONS AUX ORPHELINS
ANNEE 2022

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer comme suit, le montant des allocations accordées cette année aux orphelins jusqu'à leur 18^{ème} année :
 - orphelins de père ou de mère : 100 €
 - orphelins de père et de mère : 200 €
- d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts au BP 2021, article 6713.

DCM 2022/06
SECOURS ALIMENTAIRES
ANNEE 2021

Au cours de l'année 2021, la Commune de MORSBACH a pris en charge 11 secours alimentaires destinés à des personnes de la localité particulièrement nécessiteuses.

La Commission « Affaires Culturelles, Scolaires et Sociales » propose à l'assemblée de régler les factures afférentes à ces aides.

Le Conseil Municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter la proposition susmentionnée, et de prendre en charge les factures présentées par les Ets CORA de 57600 FORBACH ou E. LECLERC de 57800 BETTING, à savoir :

Montant de la facture	N° du secours alimentaire
50,00 €	2020/17
50,00 €	2021/01
50,00 €	2021/02
49,81 €	2021/03
50,00 €	2021/04
49,25 €	2021/05
94,64 €	2021/06
50,00 €	2021/07
70,00 €	2021/08
60,00 €	2021/09
80,00 €	2021/10

- d'imputer les dépenses sur les crédits de l'exercice correspondant, article 6713.

DCM 2022/07
CENTRE Éric TABARLY
LOCATION SALLE DES FETES
REMBOURSEMENT

Mme Clara CARROZZA a loué la salle des Fêtes, en 2021, pour l'organisation d'une soirée « Carnaval ».

Un montant de 400 € a été versé au Trésor Public au titre de la location (convention 2021/41).

Compte tenu du contexte sanitaire lié au Covid-19, l'intéressée nous informe de l'annulation de ladite fête, et demande le remboursement du montant de la location.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de rembourser à Mme CARROZZA le montant de la location, soit 400 €,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 673.

DCM 2022/08
HARMONIE « BALTUS LE LORRAIN »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1000 euros à l'Harmonie « BALTUS LE LORRAIN » de 57150 CREUTZWALD, à titre de participation aux frais afférents au concert du Nouvel An qui a été donné en l'Église de MORSBACH le 5 janvier 2020.
- d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au B.P. 2022, article 6574.

DCM 2022/09
ASSOCIATION FRANCAISE
DES PREMIERS REpondANTS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la demande de l'Association Française des Premiers Répondants (AFPR) née en 2016, à l'initiative de sapeurs-pompiers et d'infirmiers mosellans concernés par le secours d'urgence à la personne et souhaitant s'engager au-delà du maillage classique de la chaîne des secours français.

En 2018, cette association a lancé une application mobile gratuite sur smartphone permettant la géocalisation et l'alerte des personnes formées aux premiers secours se trouvant dans un rayon proche d'une victime d'arrêt cardiaque. Cette application est alors capable de les guider jusqu'au lieu d'intervention et, le cas échéant, de leur faire récupérer un défibrillateur public se trouvant sur leur itinéraire.

L'objectif de l'Association Française des Premiers Répondants est de diminuer la mortalité liée à l'arrêt cardiaque en développant ce réseau de secouristes – citoyens formés aux gestes qui sauvent, appelés les « Premiers Répondants ».

Depuis sa création, l'AFPR a ainsi organisé et participé à divers événements ou manifestations au cours desquels la population a pu être sensibilisée et/ou initiée à l'importance des gestes de premiers secours au quotidien.

Son action ne pourrait être accomplie sans l'aide de donateurs, bénévoles et partenaires qui la soutiennent.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €
- d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au B.P. 2022, article 6574.

DCM 2022/10
INVENTAIRE COMMUNAL
MISE A JOUR DE L'ACTIF

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désuets et/ou devenus inexploitable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de sortir de l'actif, les biens ci-après désignés, pour un montant total de 7 647.99 €, à savoir :

<u>Désignation</u>	<u>Montant</u>	<u>Compte</u>	<u>N° Inv.</u>
➤ Chariot Elévateur	4 784.00 €	21578	MAT2013/03
➤ Marteau piqueur	1 479,21 €	21578	MAT2006/40
➤ Timon double articulation	322.39 €	21578	MAT2002/07
➤ Pulvérisateur dos	314.89 €	21578	MAT2007/15
➤ Souffleur thermique	747.50 €	21578	MAT2010/16

DCM 2022/11
PERSONNEL COMMUNAL
FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la formation professionnelle, le personnel communal peut être amené à se déplacer hors de sa résidence administrative et hors du territoire de sa commune de résidence familiale, afin de suivre une action de formation, un cycle de formation ou un stage.

Ces formations sont organisées par le CNFPT, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la Préfecture, le Conseil départemental, l'INSEE, ou divers autres prestataires.

Il est proposé à l'assemblée la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas des agents concernés, pendant l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la proposition susmentionnée
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais, dont le remboursement interviendra conformément à la réglementation en vigueur, seront inscrits au B.P. 2022, article 6251.

DCM 2022/12
REQUALIFICATION
DE LA RUE NATIONALE - 3^{ème} TRANCHE
DISSIMULATION DES RESEAUX D'ORANGE
PROTOCOLE D'ACCORD COMMUNE
DE MORSBACH - ORANGE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la requalification de la 3^{ème} tranche de la rue Nationale, la Commune souhaite enfouir les réseaux aériens existants.

Un protocole d'accord a été établi par ORANGE pour définir les modalités et les éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication, ainsi qu'un recueil des règles techniques qui sera adressé au bureau d'études MK ETUDES de 57990 IPPLING, maître d'œuvre pour ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Protocole d'accord HD4-54-19-00119603 et le Recueil des règles techniques soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications de la 3^{ème} tranche rue Nationale,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord proposé à cet effet par ORANGE.

DCM 2022/13
DIVERS

NEANT